

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 FÉVRIER 2016

Consultation publique :

À 18h30 s'est tenue une consultation publique à la salle du centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets suivants, à savoir :

- Projet de règlement numéro 197-01-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Projet intégré » pour les usages commerciaux dans les zones pôle local Pl-530 et agricole A-114.

Monsieur le Maire suppléant, Martin Charron, appuyé par madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable expliquent les projets de Règlements et répondent aux questions des personnes présentes.

La consultation s'est terminée à 18h40

Trois (3) personnes et étaient présentes.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

LE 2 FÉVRIER 2016

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 2 février 2016, à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 10-05-170.

Sont présents messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 : Yvan Caron
Siège numéro 2 : Pierre Leclerc
Siège numéro 3 : Louis Quevillon
Siège numéro 4 : Michel Brisson
Siège numéro 5 : Catherine Trickey
Siège numéro 6 : Martin Charron

Est absent : Serge Riendeau, Maire

Formant quorum sous la présidence du Maire suppléant, Monsieur Martin Charron.

Sont également présents :

Monsieur René Tousignant, directeur général et greffier; et
Madame Line Milo, assistante greffière.

MOMENT DE RÉFLEXION

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par Monsieur le Maire suppléant référant à l'ordre du jour.

1. Moment de réflexion
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
Vingt-cinq (25) personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
4. 1^e Période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016
6. Adoption de la liste de paiements et des chèques pour le mois de janvier 2016

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER DES RAPPORTS

Liste des paiements et des chèques en date du 29 janvier

Chèques : 629 875.13 \$
Débit direct : 76 490.29 \$

TOTAL : 706 365.72 \$

Chèques numéros : 15 746 à 15 895

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

Valeur au cours du mois de décembre 2015 : 216 500 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2014 : 868 445 \$
Valeur pour l'année 2016 : 42 339 \$

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 décembre 2015

16 interventions
1 intervention (entraide)

GESTION ET ADMINISTRATION

- G-1 Adoption du Règlement numéro XXX-2016 concernant la tarification ainsi que la garde des animaux abrogeant et remplaçant le Règlement 070-2004 et ses amendements
- G-2 Adoption du Règlement numéro 173-01-2016 modifiant partiellement le Règlement numéro 173-2011 constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), notamment sur la composition des membres dudit Comité
- G-3 Autorisation d'inscription – Formation « *Les ententes relatives aux travaux municipaux* » offerte par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ), le 15 avril 2016
- G-4 Mandat - Comité veille technologique et développement économique
- G-5 Application des dispositions de la *Loi sur les mutations immobilières* concernant le droit supplétif
- G-6 Résolution d'appui aux journées de la persévérance scolaire

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

- RH-1 Achat d'un espace dans « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », Édition 2017– Autorisation et mandat de signatures, le cas échéant

LOISIRS & CULTURES & CAMPING / MARINA

- L-1 Autorisation de mandater l'organisme « L'Art de jouer » - Gestion du Camp de jour au parc Roland-Cadieux – Saison estivale 2016
- L-2 Aides financières 2016 pour divers organismes à but non lucratif
- L-3 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Canada 150 du *ministère du Patrimoine canadien*

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U-1 Adoption du second projet de règlement numéro 197-01-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre « Projet intégré » pour les usages commerciaux dans les zones pôle local PI-530 et agricole A-114
- U-2 Adoption du Règlement numéro 201-01-2015 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de réviser les zones assujetties à l'application de ce règlement
- U-3 Adoption du Règlement numéro 197-08-2015 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la superficie des remises des habitations multifamiliales, les dispositions relatives aux abris pour bois de chauffage et les normes de localisation des espaces de stationnement pour les usages habitations
- U-4 Adoption du Règlement numéro 200-01-2016 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application des règlements d'urbanisme
- U-5 Cession aux fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande de permis de lotissement numéro 2014-00033 – Création des lots 5 633 749 et 5 633 750 du cadastre du Québec – Monsieur Jean Lauzon pour et au nom de Ferme J.A. Lauzon

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U-6 Avis de motion : Projet de règlement numéro 197-02-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique de « Établissement de vente et réparation de véhicules récréatifs neufs ou usagés » sous la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone centre-ville Cv-708
- U-7 Adoption du projet de règlement numéro 197-02-2016 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage spécifique de « Établissement de vente et réparation de véhicules récréatifs neufs ou usagés » sous la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone centre-ville Cv-708

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

- TP-1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2016
- TP-2 Résultats d'ouverture de soumission pour le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham – autorisation de mandat

8. ***Correspondance***
9. ***Dossiers des membres du Conseil municipal***
10. ***Varia***
11. ***2^e période de questions***
12. ***Levée de la séance***

16-02-33

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter deux (2) points de l'ordre du jour, à savoir :

- G-7 Barreau du Québec – Autorisation de soumettre les factures numéro 275425 et 275580 du cabinet d'avocats « Dunton Rainville » pour arbitrage
- G-8 Proposition de services juridiques à forfait - Brownsburg Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu:

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel modifié.

Adoptée à l'unanimité

1^e PÉRIODE DE QUESTIONS

19 h période des questions est ouverte.

De à 19h04 à 19h15 : Des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, leur répond.

16-02-34

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2016 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité

16-02-35

ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES PAIEMENTS POUR LE MOIS DE JANVIER 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois de janvier 2016, au montant de 706 365,72 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER
DES RAPPORTS SUIVANTS :**

- Liste des paiements et des chèques en date du 29 janvier 2016

**Chèques : 629 875,13 \$
Débit direct : 76 490,29 \$**

TOTAL : 706 365,72 \$

Chèques numéros : 15 746 à 15 895

- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement et les demandes de certificats d'autorisation en cours

**Valeur au cours du mois de décembre 2015 : 216 500 \$
Valeur au cours du mois de décembre 2014 : 868 445 \$
Valeur pour l'année 2016 : 42 339 \$**

- Rapport mensuel du Service de sécurité incendie du 1^{er} au 31 décembre 2015

**16 interventions
1 intervention (entraide)**

GESTION ET ADMINISTRATION

16-02-36

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229-2016
CONCERNANT LA TARIFICATION AINSI QUE LA
GARDE DES ANIMAUX ABROGEANT ET REMPLAÇANT
LE RÈGLEMENT 070-2004 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QU'aux termes de l'article 412 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal a le pouvoir de régler sur les chiens, les fourrières et la garde des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 070-2004 ainsi que ses amendements antérieurs concernant la garde des animaux sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Brisson lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et résolu :

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du
Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham :**

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CHAPITRE I DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

1. Définitions

Pour l'interprétation du présent titre, à moins que le contexte n'indique un sens différent ou encore de déclarations expresses contraires, les expressions suivantes désignent:

«animal»: Employé seul désigne toute et chacune des catégories décrites dans ce chapitre.

«animal domestique»: Animal de compagnies tels que le chien, le chat, les poissons, les oiseaux, les petits rongeurs de compagnie, les tortues miniatures ou les lapins miniatures.

«animal indigène»: Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les ours, castors, chevreuils, loups, coyotes, renards, rats laveurs, mouffettes sont considérés comme des animaux indigènes au territoire québécois.

Espèces animales indigènes à « Déclaration obligatoire » :
Carcajou, caribou, castor, cerf de Virginie, cougar, coyote, loup, loutre de rivière, lynx du Canada, lynx roux, martre d'Amérique, opossum d'Amérique, orignal, ours noir, pékan et renard gris.

«Animal non-indigène»:
Animal dont l'espèce ou la sous-espèce n'a pas été normalement apprivoisée par l'homme et qui est non indigène au territoire québécois. De façon non limitative, les tigres, lions, léopards, lynx, serpents et autres reptiles sont considérés comme des animaux non-indigènes au territoire québécois.

«gardien»: Toute personne qui a la propriété, la possession ou la garde d'un animal.

« zone agricole » : Zone tel que défini par la Loi sur la Protection du territoire agricole

« Ville » : Indique la Ville de Brownsburg-Chatham.

« Unité d'occupation » :

Unité d'évaluation telle qu'elle appert au rôle d'évaluation avec un bâtiment principal dessus érigé.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CHAPITRE II GARDE DES ANIMAUX

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. *Animaux indigènes ou non-indigènes*

Il est interdit à toute personne de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville. Seuls les animaux domestiques peuvent y être gardés.

3. *Animal agricole*

L'animal que l'on retrouve habituellement sur une exploitation agricole et qui est gardé particulièrement pour fins de reproduction ou d'alimentation ne peut être gardé à l'intérieur des limites de la Ville qu'uniquement dans les zones agricoles telles que définies par le règlement de zonage.

Les chenils sont régis par le « Code des pratiques recommandées pour les chenils du Canada », publié, en 1994, par l'Association canadienne des médecins vétérinaires. Les chenils doivent être situés à plus de dix (10) mètres de l'habitation du propriétaire ou de l'exploitant, soixante (60) mètres d'une habitation voisine, trente (30) mètres d'un cours d'eau, d'un lac ou d'un puits, quinze (15) mètres d'une limite de terrain et trente (30) mètres d'une voie de circulation. Les bâtiments, quant à eux, doivent être conçus de façon à ce qu'aucun bruit ou jappement ne soit perçu à la limite du terrain. Les chiens doivent toujours être gardés à l'intérieur des bâtiments sauf pour des périodes d'entraînement, le jour, à l'extérieur, entre 09 :00 et 17 :00 heures.

4. *Nombre d'animaux par unité d'occupation*

Il est interdit à tout propriétaire, locataire ou occupant d'un bâtiment ou d'un logement de garder dans ce bâtiment ou logement et/ou leurs dépendances plus de deux (2) animaux domestiques.

Le premier (1er) alinéa s'applique également quant au nombre de chiens qui peuvent être gardés dans un bâtiment résidentiel et ses dépendances, situés en zone agricole, soit un maximum de deux (2) chiens. Le premier (1er) alinéa ne s'applique toutefois pas au nombre de chats gardés dans les mêmes bâtiments.

Finalement, le premier (1er) alinéa ne s'applique pas à une animalerie, une école de dressage, un chenil, une clinique vétérinaire.

5. *Chiots et chatons*

Quand une chienne ou une chatte met bas, un délai de trois (3) mois est accordé au propriétaire pour se départir des chiots ou des chatons. Après ce délai, l'article 4 s'applique.

6. *Cruauté*

Il est défendu de maltraiter ou d'user de cruauté envers tout animal.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Entretien

Le gardien d'un animal doit le nourrir adéquatement, compte tenu de son espèce et de son âge.

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal mal entretenu.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale, le cas échéant, peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

8. Matières fécales

Il est interdit de laisser les matières fécales d'un animal dans un lieu public ou sur un terrain privé. Le gardien de l'animal doit les enlever immédiatement et en disposer d'une manière hygiénique soit en les déposants dans un sac hydrofuge avant de les jeter dans les poubelles.

Lorsque les matières fécales d'un animal se trouvent sur le terrain privé de son gardien, ce dernier doit en disposer dans un délai raisonnable.

9. Animal abandonné

Il est défendu d'abandonner un animal dans les limites de la Ville.

Un gardien qui veut se départir de son animal, s'il ne le donne ou ne le vend pas, doit le remettre à la fourrière municipale qui en dispose de la manière prévue au présent règlement aux frais du gardien.

10. Animal mort

Si un animal décède, son gardien doit, dans les 24 heures du décès, remettre l'animal à la fourrière ou la prévenir, afin que ses préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais aux frais du gardien. Les frais sont ceux prévus au tarif.

Il est possible pour un gardien, d'opter pour une alternative différente, suite au décès de son animal. Toutefois, une photographie de la disposition de l'animal doit être fournie.

11.

Toute personne qui trouve un animal mort doit prévenir immédiatement les services municipaux afin que leurs préposés l'enlèvent dans les plus brefs délais.

12. Euthanasie

Toute personne qui désire soumettre un animal à l'euthanasie doit à son choix s'adresser à un médecin vétérinaire ou à la fourrière municipale. Nul ne peut volontairement mettre à mort un animal de quelque manière que ce soit, sans recourir aux services des personnes autorisées par la présente section.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Malgré ce qui précède, toute personne peut détruire tout animal si elle a des motifs raisonnables de croire que cet animal constitue un danger réel et immédiat pour une personne.

SECTION II CHIENS

13. Animal errant

Tout gardien d'un chien doit garder son animal sur le terrain qu'il occupe ou dont il est propriétaire, de manière à ce qu'il ne puisse en sortir et errer dans la Ville.

14. Chien tenu en laisse

Dans les rues, les chemins publics, les parcs et dans tout endroit public, un chien doit toujours être tenu au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de un (1) mètre et sous le contrôle de la personne qui en a la garde.

Toute personne qui laisse la garde d'un animal à un enfant de moins de 16 ans doit s'assurer que cet enfant est en mesure de contrôler l'animal.

15. Fête populaire

Il est interdit à toute personne de se trouver avec un animal, en laisse ou non, ou de laisser en liberté un animal sur la place publique, ou à proximité, lors d'événement spécial, tel qu'une vente trottoir, une fête populaire ou tout autre événement semblable, là où il y a attroupement de gens.

Le paragraphe précédent ne s'applique pas à un chien-guide accompagnant une personne handicapée.

16. Pouvoir de saisie

Tout agent de la paix, préposé de la fourrière ou officier municipal dans l'exercice de ses fonctions peut, lorsqu'un chien ou tout autre animal se trouve dans un endroit public contrairement aux articles 14 et 15, saisir l'animal et le conduire à la fourrière municipale aux frais du gardien.

SECTION III AUTRES ANIMAUX DOMESTIQUES

17. Champs d'application

La présente section concerne tous les animaux, autres qu'un chien et un chat, notamment les souris, les lapins, les rongeurs de compagnie de toutes sortes ou les oiseaux.

18. Animaux en cage

Il est interdit d'avoir avec soi dans un chemin public, une rue, une place publique, un parc ou dans tout lieu où le public est admis, un animal domestique qui n'est pas gardé en cage conçue conformément à l'article 19.

19. Normes de construction des cages

Les cages doivent être fermées de tous les côtés et fabriquées de sorte que personne ne puisse passer les doigts au travers de la maille ou des barreaux de la cage.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SECTION IV ANIMAUX INDIGÈNES ET NON-INDIGÈNES AU TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

20.

Il est interdit de garder un animal indigène ou non-indigène au territoire québécois dans les limites de la Ville.

21.

Malgré les dispositions de l'article 20, une personne peut garder en cage des petits animaux tels que les renards, visons ou autres animaux à fourrure pour en faire l'élevage dans les secteurs zonés agricoles seulement.

22.

L'article 20 ne s'applique pas lorsque ces animaux sont amenés temporairement dans la Ville pour des fins récréatives telles qu'une représentation publique d'un cirque ou autre spectacle semblable, une exposition, un concours ou une foire agricole.

CHAPITRE III LICENCES ET MÉDAILLONS

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

23. *Licence*

Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la Ville doit se procurer une licence directement à l'hôtel de ville. Un seul médaillon par vie de l'animal est nécessaire. Seuls les frais sont exigibles annuellement et ce, avant le 30 avril de chaque année.

Il est de la responsabilité du propriétaire de l'animal de s'assurer que le registre est à jour, à l'Hôtel de Ville. Advenant le cas, par exemple, que l'animal soit déménagé ou mort.

Toutefois le gardien d'un chien muni d'une licence de l'année courante valide émise par une autre municipalité où il vit habituellement, n'a pas à se procurer la licence prévue au paragraphe précédent s'il est amené dans la Ville pour une période temporaire.

24. *Moment d'acquisition*

La licence doit être obtenue dans les 15 jours de l'acquisition d'un chien et renouvelée annuellement, selon le tarif déterminé lors de l'adoption du budget annuel.

25. *Nombre de licences*

Un gardien ne peut se voir attribuer plus d'une licence par chien par année, à moins qu'il fasse la preuve qu'il s'est départi de son chien et en a acquis un nouveau.

26. Port du médaillon

Un médaillon émis pour un chien ne peut être porté que par celui-ci.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

27. Nouveau résident

Un gardien qui s'établit dans la Ville doit se conformer sans délai à la présente section et ce, malgré le fait que son chien possède déjà une licence émise par les autorités d'une autre municipalité.

SECTION II CONDITIONS D'OBTENTION

28. Demande

Pour que soit émise une licence, le gardien doit déclarer, à la réception de l'Hôtel de Ville ou son représentant, le cas échéant, tous les détails servant à compléter le registre des licences; le tout suivant le formulaire reproduit à l'annexe «A».

29. Incessibilité

La licence émise est incessible et non remboursable.

30. Chien-guide

Le gardien d'un chien-guide pour personne handicapée peut obtenir gratuitement une licence. Cette licence est valide pour toute la vie du chien-guide.

SECTION III ÉMISSION DU MÉDAILLON ET DE LA LICENCE

31.

Lorsque les conditions prévues dans la section II sont remplies, un médaillon et un certificat sont remis au gardien.

32. Contenu du certificat

Le certificat indique tous les détails pouvant servir à l'identification du chien soit:

- a) le nom, prénom, adresse et date de naissance (discrétionnaire) du gardien;
- b) la race, le sexe, l'âge du chien ainsi qu'une description physique de ce dernier notamment sa couleur, le genre de poil;
- c) le nom du propriétaire précédent; et
- d) la date d'émission de la licence et le numéro de la licence.

33. Médaillon

Le médaillon, sous forme de disque métallique, indique le numéro d'enregistrement du chien.

34. Port du médaillon

Il est de la responsabilité du gardien de voir à ce que le chien porte son médaillon attaché à son collier en tout temps.

35. Perte de médaillon

En cas de perte du médaillon, un duplicata peut être obtenu, moyennant le paiement d'une somme prévue au tarif.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

36. Exclusion

La présente section ne s'applique pas aux exploitants d'une animalerie ou autre commerce du même genre.

CHAPITRE IV LA FOURRIÈRE MUNICIPALE

SECTION I ÉTABLISSEMENT D'UNE FOURRIÈRE MUNICIPALE

37.

Le Conseil municipal peut conclure une entente avec quiconque dans le but d'établir et de maintenir une fourrière municipale.

SECTION II ANIMAL ERRANT

38. Pouvoirs d'intervention

Tout agent de la paix ou tout préposé de la fourrière municipale peut, en tout temps, ordonner le musellement, la détention ou l'isolement de tout animal errant pour une période déterminée.

39. Chien errant

Tout chien trouvé errant et recueilli par un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale est remis à son gardien, si le chien porte son médaillon, contre le paiement des frais de pension et de ramassage prévus au tarif.

40. Délai

Le gardien enregistré d'un chien recueilli par la fourrière doit le réclamer dans les 72 heures de la mise à la poste d'un avis par courrier recommandé ou certifié au gardien enregistré du chien à l'effet que la fourrière disposera de l'animal à l'expiration du délai s'il n'est pas réclamé entre-temps. Cet avis par la poste n'est cependant pas nécessaire dans le cas où le gardien a été informé autrement, notamment par la remise en main propre de l'avis par un agent de la paix ou de la fourrière.

À l'expiration du délai prévu au premier alinéa, la fourrière dispose de l'animal de la façon prévue aux articles 49 et 51 du présent règlement.

41. Médaillon d'une année antérieure

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale et qui porte un médaillon d'une année précédente, autre que l'année du présent règlement, est remis à son gardien contre le paiement des sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

42. Absence de médaillon

Un chien errant, recueilli par la fourrière municipale, qui ne porte pas de médaillon est soumis, à l'expiration d'un délai de 72 heures, à l'euthanasie selon les dispositions prévues à l'article 49 du présent chapitre lorsqu'il n'est pas réclamé.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Lorsqu'un chien est réclamé dans les 72 heures par son gardien, ce dernier doit, pour récupérer le chien, payer les sommes prévues aux chapitres VII et VIII.

43. Responsabilité

Ni la Ville ni la fourrière municipale ne peuvent être tenues responsables des dommages ou blessures causés à un animal par suite de sa capture et de sa mise en fourrière.

44. Application

La présente section s'applique à tout animal indistinctement sauf stipulation contraire au présent règlement.

SECTION III ANIMAUX BLESSÉS, MALADES OU MALTRAITÉS

45. Animaux blessés, malades ou maltraités

Un préposé de la fourrière municipale peut entrer dans tout endroit où se trouve un animal blessé, maltraité ou malade pour le capturer et le mettre en fourrière jusqu'à son rétablissement et ce, aux frais du gardien.

Il peut également ordonner la destruction de tout animal blessé ou malade si cette destruction constitue une mesure humanitaire ou s'il y a risque de contagion.

46. Animal vicieux

Un animal reconnu comme vicieux ou dangereux, selon un certificat d'un médecin vétérinaire ou d'un officier de la santé nommé par le Conseil municipal, est soumis à l'euthanasie si son propriétaire refuse de l'amener hors des limites de la Ville.

47. Examen obligatoire

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut exiger d'un gardien qu'il soumette son animal à un examen prévu à l'article 46 s'il a des motifs raisonnables de croire que l'animal est vicieux ou dangereux.

Le gardien d'un animal doit se conformer aux dispositions prévues au premier alinéa. Lorsqu'un gardien néglige ou refuse de soumettre son animal à l'examen prévu au premier alinéa, tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut saisir l'animal et le faire examiner aux frais du gardien.

SECTION IV DISPOSITION DES ANIMAUX

48. Personne responsable

Le préposé de la fourrière municipale peut pratiquer ou faire pratiquer l'euthanasie d'un animal ou sa mise en vente selon le cas.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

49. Euthanasie

L'euthanasie d'un animal peut être pratiquée par un préposé de la fourrière municipale ou un vétérinaire dans les cas suivants:

- a) à la demande d'un gardien;
- b) à l'expiration d'un délai de 72 heures de sa capture, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où l'animal porte une médaille valide;
- c) si l'animal est blessé et que l'euthanasie constitue dans ce cas une mesure humanitaire;
- d) si l'animal est dangereux ou vicieux;
- e) s'il s'agit d'un animal interdit dans les limites de la Ville et qu'il ne peut être remis à un jardin zoologique ou à tout autre endroit mieux approprié.

50.

Malgré l'article 49, un agent de la paix, dans l'exercice de ses fonctions, peut dans certaines circonstances abattre un animal s'il est gravement blessé ou s'il constitue un danger imminent pour quiconque.

51. Vente

Un animal peut être vendu par le préposé de la fourrière municipale aux conditions suivantes:

- a) l'animal a été recueilli par la fourrière municipale depuis plus de 72 heures, si le chien ne porte pas de médaille émise par la Ville permettant d'identifier son gardien et selon les conditions prévues à l'article 40 dans le cas où le chien porte une médaille valide ;
- b) un avis public est affiché 24 heures avant la date prévue pour la vente à la porte de la fourrière municipale.

CHAPITRE V NUISANCES

SECTION I DISPOSITIONS GÉNÉRALES

52. Interdiction de nourrir certains animaux

Il est interdit de nourrir des mouettes ou des pigeons non domestiqués sur tout le territoire de la Ville.

53. Bruit

Un animal qui jappe, hurle, miaule ou dont les cris répétés sont susceptibles de nuire au confort ou à la tranquillité des personnes du voisinage, constitue une nuisance. Son gardien est passible d'une amende prévue au présent règlement.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

54. Saisie de l'animal

Lorsqu'un animal cause un bruit par ses jappements, hurlements, miaulements ou par tout autre cri, un agent de la paix ou un préposé de la fourrière municipale peut, si le gardien est absent ou s'il refuse d'agir, se saisir de l'animal aux frais du gardien et le confier à la fourrière municipale qui en dispose conformément au présent règlement.

Pour l'application du présent article, tout agent de la paix peut pénétrer sur un terrain privé ou dans un immeuble privé pour se saisir d'un animal.

Lorsqu'un animal est ainsi confisqué, le préposé de la fourrière ou l'agent de la paix doit, lorsque le gardien est absent, laisser un avis de confiscation soit dans la boîte aux lettres ou dans tout autre endroit où cet avis sera facilement accessible.

L'avis de confiscation doit être donné par écrit. On doit y lire que l'animal a été saisi et confié à la fourrière municipale et qu'il en sera disposé conformément à la loi s'il n'est pas réclamé dans les 72 heures.

55. Baignade

Il est interdit à quiconque de baigner ou de tolérer qu'un animal se baigne dans les piscines publiques, bassins, fontaines ou autres lieux semblables situés sur le territoire de la Ville.

56. Animaux interdits dans un lieu public

Il est interdit de se trouver, sans excuse légitime, dans une rue, un parc, un lieu public ou dans tout endroit où le public est admis en ayant avec soi, en cage ou non, un rat, une tarentule ou autre araignée, un serpent ou autre reptile ou tout animal de même nature.

57. Animal errant

Le fait qu'un animal domestique se trouve sur un terrain privé autre que celui de son gardien, sans le consentement du propriétaire ou de l'occupant, constitue une nuisance et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

58. Interdiction de certaines races

Il est strictement interdit d'avoir en sa possession, de garder, de vendre, d'offrir en vente ou de donner, sur tout le territoire de la Ville, des chiens de race «Staffordshire bull terrier» dit «Pitbull» ainsi que tout chien hybride issu d'un chien de cette race ou tout chien de races croisées qui possède les mêmes caractéristiques substantielles.

Tout agent de la paix peut pénétrer sur un terrain privé ou dans le domicile du gardien d'un chien prohibé par ce règlement afin de constater si le présent règlement est respecté et tout refus de le laisser agir constitue une infraction.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Tout agent de la paix ou préposé de la fourrière municipale peut capturer, euthanasier, faire euthanasier, tuer ou faire tuer à vue un chien prohibé tel que décrit au premier alinéa.

59. Comportements interdits

Il est interdit à tout gardien de laisser son animal agir ou de permettre à son animal d'agir de manière à empêcher ou à gêner le passage ou la circulation des personnes ou de manière à effrayer quiconque se trouve à proximité de l'animal.

Le premier alinéa s'applique lorsque l'animal se trouve dans tout lieu où le public est admis, tel que les rues, parcs ou centres commerciaux et sur un terrain privé si ses agissements gênent ou effraient toute personne qui se trouve dans un lieu où le public est admis.

60. Attaque

Il est interdit à tout gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal, ou de simuler le commandement d'une telle attaque contre une personne ou un animal, sans excuse légitime.

Peut être considéré comme une excuse légitime le fait pour un gardien d'ordonner à son chien d'attaquer une personne ou un animal dans le but de se protéger contre une agression perpétrée par cette personne ou cet animal.

Le fait, pour un chien de mordre, de tenter de mordre une personne ou un animal constitue une infraction et le gardien de l'animal est passible d'une amende prévue au présent règlement.

61. Combats d'animaux

Il est interdit à quiconque d'organiser ou d'assister à des combats d'animaux ou de permettre que son animal participe à de tel combat que ce soit dans un but de pari ou de simple distraction.

CHAPITRE VI PROTECTION CONTRE LA RAGE

SECTION I VACCINATION

62. Vaccin obligatoire

Le gardien d'un animal doit faire vacciner son animal contre la rage dès son acquisition et doit renouveler ce vaccin aux deux (2) ans.

63. Certificat de vaccination

Toute personne qui vaccine un animal contre la rage doit fournir au gardien de celui-ci un certificat de vaccination qui doit contenir, notamment, la date à laquelle le vaccin a été administré, la durée de validité du vaccin et l'identification de l'animal.

64. Présentation du certificat

Le gardien d'un animal doit présenter à tout agent de la paix ou préposé à la fourrière municipale le certificat de vaccination de son animal lorsque celui-ci le requiert.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

SECTION II QUARANTAINE

65. Animaux visés

Un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal doit être isolé et placé en quarantaine à la fourrière municipale, que l'animal soit vacciné contre la rage ou non.

66. Durée

L'animal demeure isolé de tout autre animal et de toute personne pendant une période de 10 jours. À l'expiration de ce délai, l'animal est rendu à son gardien s'il ne semble pas atteint de la rage.

67. Frais

Tous les frais reliés à la quarantaine sont à la charge du gardien.

68. Pouvoir de l'agent de la paix

Tout agent de la paix doit saisir ou faire saisir un chien ou un chat qui mord une personne ou un autre animal et le faire placer en quarantaine.

69. Entrave au travail de l'agent de la paix

Nul ne peut, de quelque manière que ce soit, empêcher ou tenter d'empêcher un agent de la paix de saisir ou de faire saisir un animal visé à l'article 65.

70. Obligation générale

Il est interdit à toute personne de laisser ou de permettre que soit laissé en liberté un animal, qu'elle sait ou qu'elle croit être atteint de la rage, sans dénoncer ce fait au service de la Sécurité publique, soit la Sûreté du Québec.

CHAPITRE VII TARIF

71.

Les frais relatifs aux dispositions du présent règlement sont fixés de la manière suivante:

a) Licence et médaillon

- | | |
|--|--------|
| 1. coût d'une licence pour chaque chien
(articles 23 et suivants) | 26 \$ |
| 2. coût de remplacement du médaillon abîmé ou perdu
(article 35) | 10 \$ |
| 3. coût pour un chenil | 100 \$ |

Licences obligatoires pour
chenil
Maximum de 20 licences à 20 \$
/ chacune.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

*Pour les personnes âgées de 65 ans
et plus, une (1) seule licence par
famille par résidence sera gratuite.*

b) Fourrière municipale

Animal identifié par un médaillon

- | | |
|---|-------|
| 1. cueillette d'un animal | 50 \$ |
| 2. les frais de garde sont fixés comme suit : | |
| a) 30,00 \$ pour la première journée | |
| b) 10,00 \$ pour chaque journée additionnelle | |

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

- | | |
|---|-------|
| 3. en cas d'euthanasie d'un animal
(articles 12 et 49) | 50 \$ |
| 4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits animaux,
chacun (articles 12 et 49) | 15 \$ |
| 5. ramassage d'un animal mort à la demande du
gardien (article 10) | 75 \$ |

Animal non identifié par un médaillon

- | | |
|--|-------|
| 1. cueillette d'un animal | 75 \$ |
| 2. les frais de garde sont fixés comme suit : | |
| a) 40,00 \$ pour la première journée | |
| b) 20,00 \$ pour chaque journée
additionnelle | |

Toute fraction de journée sera comptée comme une journée entière.

- | | |
|---|-------|
| 3. en cas d'euthanasie d'un animal
(articles 12 et 49) | 75 \$ |
| 4. en cas d'euthanasie de plusieurs petits animaux,
chacun (articles 12 et 49) | 15 \$ |

c) Animal saisi

- | | |
|--|--------|
| 1. animal saisi sur ordre d'un agent de la paix
(articles 16, 38, 54 et 58) | 150 \$ |
|--|--------|

d) Mise en quarantaine (articles 64 et suivants)

- | | |
|---|--------|
| 1. transport de l'animal | 150 \$ |
| 2. pension et surveillance de l'animal par jour | 15 \$ |

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CHAPITRE VIII SANCTIONS PÉNALES

72.

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 11 et 34 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

73.

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 4, 5, 18, et 57 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

74.

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 2, 3, 8 à 10, 12, 13 à 15, 23, 26, 27, 47, 52, 55, 59, 62 et 64 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.

75.

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 6, 7, 20, 58 et 69 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$.

En ce qui concerne les articles 23 et 27, une amende sera délivrée après avoir donné un (1) avertissement au préalable.

76.

Quiconque contrevient à l'article 56 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$.

77.

Quiconque contrevient à l'un ou l'autre des articles 60, 61 et 70 commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 500 \$.

78.

Quiconque contrevient à l'article 53 commet une infraction et est passible:

- a) d'une amende de 50 \$ pour une première infraction ;
- b) d'une amende de 100 \$ pour une deuxième infraction commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction ; et
- c) d'une amende de 300 \$ pour toute infraction subséquente commise dans les trente (30) jours suivants la première infraction.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement et pour lesquelles aucune amende n'est spécifiquement prévue commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

78.1

Tous les agents de la paix, tous les officiers municipaux désignés par résolution et toutes les personnes et organismes et leurs employés qui sont chargés de percevoir le coût des licences et d'appliquer le présent règlement avec lesquels la Ville a conclu une entente sont autorisés généralement à délivrer au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham un constat d'infraction pour toute infraction à l'encontre du présent règlement et ses amendements, le cas échéant.

Malgré toutes les dispositions prévues au présent règlement, le montant minimum des amendes est celui prévu en l'occurrence. Le montant maximum des amendes est fixé à mille dollars (1 500 \$) pour une première infraction et à deux mille dollars (3 000 \$) en cas de récidive et les montants sont doublés lorsque le contrevenant est une personne morale et dans tous les cas, le contrevenant doit acquitter tous les frais afférents ou indirects en plus de l'amende établie.

CHAPITRE IX DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Cependant au décès de ces animaux ou au moment où le propriétaire s'en départit, ils ne peuvent être remplacés et les dispositions de l'article 4 du présent règlement s'appliquent en conséquence.

79.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

80.

Le présent règlement numéro 229-2016 abroge et remplace tous les règlements antérieurs concernant la garde des animaux.

81.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la *Loi*.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Affiché et publié :

Le 12 janvier 2016
Le 2 février 2016
Le 19 février 2016

Adoptée à l'unanimité

**Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham**

16-02-37

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 173-01-2016
MODIFIANT PARTIELLEMENT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 173-2011 CONSTITUANT LE NOUVEAU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU),
NOTAMMENT SUR LA COMPOSITION DES MEMBRES
DUDIT COMITÉ**

ATTENDU QUE l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1) permet au Conseil municipal d'adopter un règlement pour constituer un Comité consultatif d'urbanisme et attribuer à ce comité des pouvoirs d'étude et de recommandation en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 2 du Règlement numéro 173-2011;

ATTENDU QUE pour ce faire il y a lieu de modifier partiellement le règlement 173-2011;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent Règlement a été donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui a eu lieu le 12 janvier 2016;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies dudit projet de règlement étaient disponibles pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie l'article 2 du Règlement numéro 173-2011 en le remplaçant par le suivant :

Composition du Comité consultatif d'urbanisme

Le Conseil nomme, par résolution, sept (7) membres pour siéger sur le Comité :

- 1) six (6) personnes choisies parmi les résidents de la Ville dont deux (2) personnes représentant le milieu agricole, dûment enregistrées auprès du MAPAQ, à l'exclusion des membres du Conseil;
- 2) un (1) membre du Conseil.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le Maire et le Directeur général et greffier sont membres d'office. Ils peuvent assister aux séances du Comité et participer, sans droit de vote, aux délibérations.

ARTICLE 2:

Le présent règlement amende partiellement le Règlement numéro 173-2011 constituant le nouveau Comité consultatif d'urbanisme (CCU), notamment sur la composition des membres du Comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Martin Charron
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 janvier 2016
Adoption du règlement : Le 2 février 2016
Affiché et publié : Le 19 février 2016

Adoptée à l'unanimité

16-02-38

AUTORISATION D'INSCRIPTION – FORMATION « *LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX* » OFFERTE PAR LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX AGRÉÉS DU QUÉBEC (COMAQ), LE 15 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir à jour les connaissances du Directeur général et greffier, par le biais de formation pertinente;

CONSIDÉRANT QUE la formation offerte par la Corporation des Officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) est très pertinente;

CONSIDÉRANT QUE ladite formation sera basée sur les processus opérationnels d'une entente relative aux travaux municipaux, selon le cadre réglementaire offert aux municipalités par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de favoriser la gouvernance des relations avec les propriétaires et les promoteurs de projets immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à participer, le 15 avril 2016, à ladite formation.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les autres dépenses connexes, sur présentation des pièces justificatives.

Adoptée à l'unanimité

16-02-39

MANDAT - COMITÉ VEILLE TECHNOLOGIQUE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir le mandat et les opérations du Comité de veille technologique et de développement économique afin de bien les encadrer;

CONSIDÉRANT QUE lors de la première rencontre de ce comité les membres présents ont révisé le document qui définit les mandats, les pouvoirs, les devoirs, et cetera dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le mandat et les règles de fonctionnement du *Comité de veille technologique et de développement économique* tels que décrit le document qui définit les mandats, les pouvoirs, les devoirs, et cetera dudit comité.

Adoptée à l'unanimité

16-02-40

APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES CONCERNANT LE DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT la résolution numéro 01-11-399, concernant l'application des dispositions de la *Loi sur les mutations immobilières relatives au droit supplétif*;

CONSIDÉRANT l'article 20.1 permettant à la Ville de se prévoir que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe « d » du premier alinéa de l'article 20 et que le transfert résulte du décès du cédant;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Trésorière, madame Nathalie Derouin, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham précise que le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque le transfert résulte du décès du cédant.

Adoptée à l'unanimité

16-02-41

RÉSOLUTION D'APPUI AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 78,4% chez les filles et 66,2 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus:

Un décrocheur:

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, faire du bénévolat, donner du sang);
- les taxes et impôts perçus en moins;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel, plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides; ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont, il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organisent dans la 3^e semaine de février et ce, à chaque année, des Journées de la persévérance scolaire qui se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles sont ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiennent simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuient elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham déclare la 3^e semaine de février de chaque année comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg- Chatham appuie le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés et de s'engager à poser des gestes significatifs en ce sens.

Adoptée à l'unanimité

16-02-42

BARREAU DU QUÉBEC – AUTORISATION DE SOUMETTRE LES FACTURES NUMÉROS 275425 ET 275580 DU CABINET D'AVOCATS « DUNTON RAINVILLE » POUR ARBITRAGE

CONSIDÉRANT QUE le cabinet d'avocats « Dunton Rainville » représente, le Maire, monsieur Serge Riendeau et la Ville de Brownsburg-Chatham dans la cause de monsieur le conseiller Pierre Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de soumettre les factures numéros 275425 et 275580 pour analyse et arbitrage;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels desdites factures semblent excessifs en telle matière;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Directeur général et greffier, monsieur René Tousignant, à soumettre les factures numéros 275425 et 275580 du cabinet d'avocats « Dunton Rainville » auprès du Service de conciliation et d'arbitrage du Barreau du Québec.

Adoptée à l'unanimité

16-02-43

**PROPOSITION DE SERVICES JURIDIQUES À FORFAIT -
BROWNSBURG CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale et le Service du greffe doivent consulter à l'occasion des experts juridiques (avocats) pour des questionnements ou des validations mineurs relatifs à des points de droit;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'affaires de services juridiques à forfait répond à ce service en continu sur divers sujets à un coût horaire nettement moindre;

CONSIDÉRANT la diversité d'expertise, la réputation d'intégrité et de professionnalisme du cabinet d'avocats « Prévost Fortin D'Aoust »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accorde pour les deux (2) prochaines années à savoir, du 3 février 2016 au 2 février 2018 un contrat à forfait annuel au cabinet d'avocats « Prévost Fortin D'Aoust » selon les termes proposés, et ce, selon la définition des services attendus.

Monsieur le conseiller Louis Quevillon demande le vote :

Pour :

Madame la conseillère Catherine Trickey;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc;
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Contre :

Monsieur le conseiller Louis Quevillon.

Adoptée à la majorité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

COMMUNICATIONS ET RESSOURCES HUMAINES

16-02-44

ACHAT D'UN ESPACE DANS «LE BOTTIN DE MA RÉGION ARGENTEUIL », ÉDITION 2017– AUTORISATION ET MANDAT DE SIGNATURES, LE CAS ÉCHÉANT

CONSIDÉRANT l'offre de « *Le Bottin de ma Région Argenteuil* », édition 2017, à savoir :

Deux (2) pages entières dans la section « Affaires publiques » :
1 895 \$

Une (1) annonce sous la rubrique « camping » : 495 \$

Une (1) annonce sous la rubrique « ski de fond » : 495 \$

Trois (3) inscriptions encadrées en bleu dans le répertoire des entreprises :

Camping municipal :	inclus
Centre de ski de fond « La Randonnée » :	inclus
Ville de Brownsburg-Chatham :	inclus

Logo de la Ville, en exclusivité par rapport aux autres villes, en page couverture : 1 200 \$

Valeur forfaitaire de ce plan : 4 085 \$, plus les taxes applicables.

Coût pour la Ville de Brownsburg-Chatham : 1 895 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE « *Le Bottin de ma Région - Argenteuil* » est un outil de communication établi dans la région du comté d'Argenteuil depuis plusieurs années et les informations distribuées sont très appréciées par la communauté;

CONSIDÉRANT QU'il est distribué à raison de 15 000 exemplaires à travers la MRC d'Argenteuil et que plusieurs centaines d'exemplaires sont placés à la réception de l'Hôtel de Ville tout au long de l'année à la disposition du public en général et des résidents saisonniers;

CONSIDÉRANT QUE « *Le Bottin de ma Région – Argenteuil* » est aussi en version virtuelle et peut être consulté sur le Web;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de madame Lisa Cameron, Agente aux ressources humaines / communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de Brownsburg-Chatham accepte la proposition soumise de monsieur Marc D'Amours, éditeur du « *Bottin de ma Région Argenteuil* » au montant de 1 895 \$, plus les taxes applicables, soit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- Une (1) page entière dans la section « Affaires publiques »;
- Une (1) annonce sous la rubrique « camping »;
- Une (1) annonce sous la rubrique « ski de fond ».

- Trois (3) inscriptions prononcées en bleu au répertoire :
 - Camping municipal;
 - Centre de ski de fond « La Randonnée »;
 - Ville de Brownsburg-Chatham.
- Logo de la Ville, en exclusivité, en page couverture.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise Monsieur René Tousignant, Directeur général et greffier, à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs à cette proposition.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le Directeur général et greffier, Monsieur René Tousignant, à payer, sur réception de l'édition 2017 de «*Le Bottin de ma Région - Argenteuil* », les montants prévus ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS & CULTURE & CAMPING / MARINA

16-02-45

AUTORISATION DE MANDATER L'ORGANISME « L'ART DE JOUER » - GESTION DU CAMP DE JOUR AU PARC ROLAND-CADIEUX – SAISON ESTIVALE 2016

CONSIDÉRANT QUE lors de la saison estivale 2015, la Ville a reçu 142 inscriptions à la semaine et 18 inscriptions pour l'été d'une durée de (8 semaines) pour le camp de jour au parc Roland-Cadieux ;

CONSIDÉRANT QUE cette participation démontre le besoin d'offrir de nouveau un camp de jour au parc Roland-Cadieux pour la saison estivale 2016;

CONSIDÉRANT QUE le parc Roland-Cadieux possède les installations requises pour la tenue d'une telle organisation;

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'organisme « l'Art de jouer » reçue en date du 13 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « l'Art de jouer » s'engage à faire la gestion complète du camp de jour estival, incluant la prise des inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE d'offrir la gestion du camp de jour estival à un gestionnaire externe est la méthode la plus avantageuse pour la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service loisirs et culture à mandater l'organisme « l'Art de jouer » pour la gestion d'un camp de jour estival 2016 au parc Roland-Cadieux.

QUE l'organisme « l'Art de jouer » s'engage à offrir ce camp de jour aux citoyens de la de Ville de Brownsburg-Chatham au tarif de 60 \$ par semaine, par enfant, et de 400 \$ pour une inscription à l'été (8 semaines), incluant toutes les taxes applicables.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à offrir une contribution financière de 40 \$ par inscription d'enfant citoyen de la Ville de Brownsburg-Chatham, par semaine, et de 400 \$ pour une inscription pour l'été à l'organisme « l'Art de jouer », afin de maintenir les tarifs accessibles pour les citoyens.

QUE cette contribution pourra atteindre un montant maximum de 15 000 \$, basé sur une participation équivalente à un nombre d'inscriptions similaire à celui de la saison 2015.

QUE ces fonds proviennent du poste budgétaire « Loisirs et cultures » numéro 02-750-00-447.

QUE l'organisme « l'Art de jouer » fournisse une preuve d'assurance couvrant la tenue complète de leurs activités au parc Roland-Cadieux, la Ville de Brownsburg-Chatham devant être co-assurée.

Adoptée à l'unanimité

L-2

16-02-46

AIDES FINANCIÈRES 2016 POUR DIVERS ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham fait le choix d'aider financièrement certains organismes à but non lucratif œuvrant dans des domaines en lien avec ses politiques et ses interventions : l'art de la culture; le développement social et communautaire; ou, le sport et les loisirs;

CONSIDÉRANT l'adoption de la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif OBNL de la Ville de Brownsburg-Chatham* » le 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE cette politique vise à encadrer l'octroi d'aides financières aux organismes à but non lucratif par la Ville de Brownsburg-Chatham;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE ces aides financières visent des organismes admissibles à la « *Politique d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) de la Ville de Brownsburg-Chatham* », et qui ceux-ci doivent fournir les documents requis et obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les versements d'aides financières au montant total de 450 \$, repartis aux divers organismes à but non lucratif tel que décrit à l'Annexe A, laquelle fait partie intégrante du procès-verbal.

QUE ces aides financières proviennent du poste budgétaire « *Contributions organismes – subventions et dons* » numéro 02-701-00-959.

Adoptée à l'unanimité

16-02-47

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS CANADA 150 DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner le 150^e anniversaire de la Confédération canadienne;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds Canada 150 a pour but d'offrir aux Canadiens la possibilité de participer à des célébrations locales, régionales et nationales qui contribuent à renforcer un sentiment de fierté et d'appartenance au Canada;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite supporter la Légion Royale canadienne, Filiale 71, dans l'organisation de la fête du Canada le 1^{er} juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du Directeur du Service loisirs et culture, monsieur David Toussaint, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le Service des loisirs et culture à présenter une demande d'aide financière au *ministère du Patrimoine canadien* dans le cadre du Fonds Canada 150 et autorise le Directeur général et trésorier, monsieur René Tousignant, à signer, le cas échéant, tous les documents requis pour donner effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-02-48

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-01-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE « PROJET INTÉGRÉ » POUR LES USAGES COMMERCIAUX DANS LES ZONES PÔLE LOCAL PL-530 ET AGRICOLE A-114

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à la séance du 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 2 février 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre «Projet intégré» pour les usages commerciaux dans les zones pôle local Pl-530 et agricole A-114;

ATTENDU QUE le concept de projet intégré commercial vise à permettre que sur un même terrain, il puisse y avoir un minimum de deux (2) bâtiments principaux dont l'usage ou les usages sont reliés à des activités commerciales et qu'il doivent être desservis par des allées véhiculaires privées et, le cas échéant des aires d'agrément;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Michel Brisson et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Pôle local Pl-530 en y ajoutant « Projet intégré » comme dispositions particulières sous les classes d'usages Commerce local (C1), Commerce artériel (C2), Restauration (C3), Commerce automobile (C6) et Services pétroliers (C7).

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, respectivement pour la grille de la zone Agricole A-114 en y ajoutant « Projet intégré » comme disposition particulière sous les classes d'usages Restauration (C3), Divertissement (C4), Hébergement (C5) et Services pétroliers (C7).

Le tout tel que montré à l'annexe «2», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :	Le 12 janvier 2016
Adoption du projet :	Le 12 janvier 2016
Adoption du 2 ^e projet :	Le 2 février 2016
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Adoptée à l'unanimité

16-02-49

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 201-01-2015 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE RÉVISER LES ZONES ASSUJETTIES À L'APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal le 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 12 janvier 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser les zones assujetties à l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, est modifié à la section 3.1, en modifiant l'identification des zones énumérées à l'article 3.1.1 et en les remplaçant par ce qui suit :

« 3.1.1 : Territoire assujetti

La présente section s'applique aux zones Cv-701 à Cv-713 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du second :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 décembre 2015
Le 7 décembre 2015
Le 12 janvier 2016
Le 2 février 2016

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-02-50

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 197-08-2015
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM,
TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'APPORTER DES
PRÉCISIONS ET CORRIGER CERTAINES
DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE LA RÉGLEMENTATION
VISANT LA SUPERFICIE DES REMISES DES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES, LES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX ABRIS POUR BOIS DE CHAUFFAGE
ET LES NORMES DE LOCALISATION DES ESPACES DE
STATIONNEMENT POUR LES USAGES HABITATIONS**

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par le Conseil municipal à sa séance ordinaire du 7 décembre 2015;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 12 janvier 2016 à 18h30, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin d'apporter des précisions et corriger certaines dispositions générales de la réglementation visant la superficie des remises des habitations multifamiliales, les dispositions relatives aux abris pour bois de chauffage et les normes de localisation des espaces de stationnement pour les usages habitations;

ATTENDU QUE cette modification permettra, entre autres, de modifier des dispositions et coquilles de la réglementation;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.7, en insérant à la suite du paragraphe 4, le nouveau paragraphe qui sera identifié comme étant le paragraphe 5. Celui-ci se lira comme suit :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

« 4.2.7 : Remise

5. Pour l'usage habitation multifamiliale, la superficie d'une remise ne doit pas excéder 4 mètres carrés par logement ni excéder une superficie totale de 30 mètres carrés. Toutefois, une superficie minimale de 18,6 mètres carrés est autorisée, peu importe le nombre de logements du bâtiment. »

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 4.2, à l'article 4.2.10 visant les abris pour bois de chauffage, en supprimant le paragraphe 3, et en le remplaçant par ce qui suit :

« 4.2.10 : Abri pour bois de chauffage

3. L'abri pour bois de chauffage peut être attenant à un autre bâtiment accessoire. »

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 5.1, à l'article 5.1.3, en supprimant le paragraphe 4, et en le remplaçant par ce qui suit :

« 5.1.3 : Normes de localisation des espaces de stationnement

4. Pour tous les usages habitations, l'espace de stationnement ne peut empiéter de plus de 3 mètres dans l'espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal; »

ARTICLE 4

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion :
Adoption du projet :
Adoption du 2^e projet :
Adoption du règlement :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Le 7 décembre 2015
Le 7 décembre 2015
Le 12 janvier 2016
Le 2 février 2016

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-02-51

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2016
AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 200-2013 DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ,
AFIN DE PRÉCISER LES POUVOIRS DU
FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ DANS L'ADMINISTRATION
ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 janvier 2016;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 12 janvier 2016;

ATTENDU QU'un processus d'amendement au règlement sur les permis et certificats est initié afin de préciser les pouvoirs du fonctionnaire désigné dans l'administration et l'application des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette nouvelle disposition réglementaire s'appliquera sur tout le territoire et dans toutes les zones de la Ville de Brownsburg-Chatham;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par madame la conseillère Catherine Trickey et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

ARTICLE 1

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2013, de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 1.2, en ajoutant le paragraphe 9 et 10 à la suite du paragraphe 8 de l'article 1.2.2 et qui se liront comme suit :

1.2.2 : Pouvoirs du fonctionnaire désigné

...

- « 9. Peut ordonner à tout propriétaire ou requérant de suspendre les travaux, de fermer un édifice ou bâtiment ou de cesser une activité qui contrevient aux règlements d'urbanisme;

- 10. Peut exiger que les essais et tests prévus au présent règlement soient réalisés par le requérant et qu'ils le soient aux frais de celui-ci.»

*Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham*

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 12 janvier 2016
Adoption du projet : Le 12 janvier 2016
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

16-02-52

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2014-00033 – CRÉATION DES LOTS 5 633 749 ET 5 633 750 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JEAN LAUZON POUR ET AU NOM DE FERME J.A. LAUZON

ATTENDU QUE monsieur Jean Lauzon a déposé, pour et au nom de Ferme J.A. Lauzon Inc., une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 5 633 749 et 5 633 750 du cadastre du Québec à partir du lot rénové 4 422 500 du cadastre du Québec (ancienne partie du lot 271 du cadastre du Canton de Chatham). Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Pierre Bélanger, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 6723, minute 16 591, en date du 10 décembre 2014, lequel plan est joint à l'annexe 1;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots distincts. Le lot 5 633 749 représente le nouveau lot où la résidence est localisée et le lot 5 633 750 est le lot de la terre agricole;

ATTENDU QUE le nouveau lot résidentiel 5 633 749 est situé au 205, route du Canton et le nouveau 5 633 750 étant la terre agricole;

ATTENDU QUE ce projet d'opération cadastre est rendu possible en vertu des articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) qui permettent qu'une personne peut, sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture un lot situé dans une région agricole désignée lorsque les dispositions de la présente loi visant à exiger une autorisation de la Commission ont été rendues applicables sur ce lot (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 101);

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ATTENDU QUE la résidence a été implantée sur le lot agricole en 1970, ce qui lui confère le privilège de pouvoir être détachée de la terre agricole par un lot distinct de celui de la terre agricole et de bénéficier d'un lot ayant une superficie qui peut être portée à un demi-hectare (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, article 103).

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 198-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou en espaces naturels, de verser une somme de 10% de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable, madame Danielle Cyr;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10% en argent représente un montant de 528,07 \$. Le détail de cette contribution est montré à la section «Renseignements comptables» du permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2.

Adoptée à l'unanimité

MOTION

AVIS DE MOTION EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHEL BRISSON QU'À UNE SÉANCE ULTÉRIEURE DU CONSEIL MUNICIPAL, IL ADOPTERA OU FERA ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE DE « ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS NEUFS OU USAGÉS» SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 (COMMERCE AUTOMOBILE) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-708

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

16-02-53

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-02-2016 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE SPÉCIFIQUE DE « ÉTABLISSEMENT DE VENTE ET RÉPARATION DE VÉHICULES RÉCRÉATIFS NEUFS OU USAGÉS » SOUS LA CLASSE D'USAGE C6 (COMMERCE AUTOMOBILE) DANS LA ZONE CENTRE-VILLE CV-708

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé par le Conseil municipal à la séance ordinaire du 2 février 2016;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement est initiée afin de permettre l'usage spécifique « Établissement de vente et de réparation de véhicules récréatifs neufs ou usagés » sous la classe d'usage C6 (commerce automobile) dans la zone centre-ville Cv-708;

ATTENDU QUE la démarche d'amendement vise à permettre l'établissement d'un nouveau commerce dans le périmètre urbain de Brownsburg et de revitaliser le centre-ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Catherine Trickey, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, pour la zone centre-ville Cv-708 en y ajoutant l'usage C6 « commerce automobile » comme classe d'usage autorisée et en y édictant une disposition sous l'onglet « Usage(s) spécifiquement autorisé(s) », une note (4) à la suite de la note (3) et se lisant comme suit:

« (4) : C601 (uniquement les établissements de vente et de réparation de véhicules récréatifs neufs ou usagés) ».

Le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP, OMA
Directeur général et greffier

Avis de motion : Le 2 février 2016
Adoption du projet : Le 2 février 2016
Adoption du 2^e projet :
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (Équipements et infrastructures (hygiène du milieu))

16-02-54

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT- POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Caron, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaire aux activités de la Ville pour l'année 2016.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscriptions requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes, à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

16-02-55

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION POUR LE CONTRÔLE ET LA PROTECTION DES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM – AUTORISATION DE MANDAT

CONSIDÉRANT la fin du contrat actuel pour le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offres public effectué par le biais du site officiel des appels d'offres publics, SEAO;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a présenté une offre;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire s'est avéré conforme, lors de l'analyse des documents à remettre;

CONSIDÉRANT les résultats : Patrouille Canine Alexandre Roy :

Pour les clauses à forfait, à savoir:

- Capture des animaux avec médaille
- Patrouilles
- Registres

Pour les facturations à l'acte, à savoir:

- Un lot de 100 médaillons numérotés avec registre : 155,11 \$ chacun;
- Capture, surveillance et gardiennage d'un chien errant, **sans médaille** : 114,98 \$ chacun; et
- Disposition d'un chien non réclamé : 91,98 \$ chacun.

CONSIDÉRANT les nombreuses discussions sur les divers scénarios possibles, tenues par les membres du Conseil municipal sur le sujet;

CONSIDÉRANT QUE la dernière offre du Conseil municipal a été catégoriquement rejetée par l'entreprise Patrouille Canine Alexandre Roy; car il lui est impossible de fournir un service professionnel dans un tel contexte;

CONSIDÉRANT QUE le service offert répond à un besoin;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Brownsburg-Chatham doivent pouvoir compter sur un service de contrôle des animaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service de la Directrice du Service des travaux publics, madame Sonja Lauzon, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc, appuyé par monsieur le conseiller Yvan Caron et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adjuge à l'entreprise « Patrouille Canine Alexandre Roy » un contrat de quatre (4) pour le contrôle des animaux sur le territoire selon les prix suivants :

2016 : 45 000 \$ plus taxes : 51 741,00 \$
2017 : 46 000 \$ plus taxes : 52 890,80 \$
2018 : 46 000 \$ plus taxes : 52 890,80 \$
2019 : 47 000 \$ plus taxes : 54 040,60 \$

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Madame la conseillère Catherine Trickey demande le vote :

Pour :

Monsieur le maire suppléant, Martin Charron;
Monsieur le conseiller Yvan Caron;
Monsieur le conseiller Louis Quevillon; et
Monsieur le conseiller Pierre Leclerc.

Contre :

Madame la conseillère Catherine Trickey; et
Monsieur le conseiller Michel Brisson.

Adoptée à la majorité

CORRESPONDANCE

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le conseiller Yvan Caron tient à préciser que le montant de 300 \$ offert par la Ville pour les petits déjeuners servis dans les écoles primaires Saint-Philippe et Bouchard a été offert de bonne foi, sans vouloir ne blesser personne. Maintenant qu'il est au courant du fonctionnement et qu'il est rassuré que tous les enfants peuvent déjeuner avec ou sans argent.

VARIA

2^e PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20h05 à 20h20 des contribuables posent des questions sur différents dossiers et monsieur le Maire suppléant, leur répond.

16-02-56

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 20h20 il est proposé par monsieur le conseiller Michel Brisson, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Leclerc et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Martin Charron,
Maire suppléant

René Tousignant, MAP,OMA
Directeur général et greffier